

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Exprimés : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date de convocation :
23 mars 2021

Date d'affichage :
2 avril 2021

Objet

2021-10 Modification
du plan local
d'urbanisme

De la commune d'YERVILLE

Séance du 30 mars 2021 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Thierry LOUVEL.

Étaient Présents : T. LOUVEL, Maire, J-P. CHAUVET, 1^{er} Adjoint C. ETANCELIN, 2^{ème} Adjoint, Ph. FERCOQ, 3^{ème} Adjoint, A. SAUNIER, 4^{ème} Adjoint, F. HERVIEUX, J-P DEVAUX, D. DESWARTE, L. HANGARD, I. LOMO, E. FONTAINE, C. PATIN, S. HENROT, A. GENDRIN, M. CREVON, B. JOUR, B. MATTON et M. LESECQ, Conseillers Municipaux.

Était absent-excuse : E. COELHO DA SILVA qui a donné pouvoir à J-P CHAUVET.

Secrétaire de séance : A SAUNIER

Secrétaire auxiliaire : M. COLLIN

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Annule et remplace la délibération n°2020-63 du 3 septembre 2020

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et L153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le PLU

Considérant l'importance du commerce de proximité pour le fonctionnement urbain de la ville d'Yerville.

Considérant la fragilité de la vocation commerciale des locaux face aux pressions immobilières qui peuvent s'exercer sur le territoire communal.

Considérant la demande de la DDTM de rendre inconstructible la parcelle de la famille Ramier qui sera acquise au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier).

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves risques de nuisances.

Considérant que la procédure de modification doit inclure une enquête publique dans la mesure où les évolutions envisagées sont susceptibles de diminuer des possibilités de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU
-
- de préciser que les objectifs de la commune concernent des modifications du règlement graphique et du règlement écrit
 1. Mettre en œuvre des dispositions relatives à la protection du commerce de proximité
 2. Rendre inconstructible la parcelle acquise au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit Fonds Barnier)
 3. Modifier les règles de hauteur des constructions
 4. Elargir la programmation sur le site de La Ferme
 5. Modifier les règles relatives aux clôtures

Sans incidence sur le contenu du règlement, la commune souhaite profiter de cette modification pour tenir compte des évolutions du code de l'urbanisme intervenues depuis l'approbation du PLU initial :

- A. Prise en compte de la recodification du code de l'urbanisme
- B. Suppression du COS
- C. Suppression de la règle relative à la taille minimale des terrains
- D. Remplacement de la surface hors œuvre nette et brute par la surface de plancher

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Délibéré en la Mairie d'Yerville, les jours, mois et an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire



Thierry LOUVEL